



Medienmitteilung – Communiqué aux médias – Comunicato per la stampa – Media release

Berne, le 26 février 2009

Procédures de recours concernant l'UBS et la FINMA. Etapes suivantes

Le 20 février 2009, le Tribunal administratif fédéral a interdit à titre superprovisionnel à l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA) ainsi qu'à l'UBS de transmettre des données bancaires ou des documents des recourants à des tiers, notamment aux autorités américaines. En outre, la FINMA et l'UBS ont été invitées à prendre position jusqu'au 24 février 2009 sur les demandes procédurales des parties recourantes et de communiquer la décision attaquée dans le même délai.

Dans le cadre de la première procédure dont le Tribunal administratif fédéral a été saisi, la FINMA a communiqué une décision en partie noircie. De plus, la FINMA a confirmé explicitement dans sa prise de position avoir reçu de l'UBS, en date du 18 février 2009, les supports de données contenant les données des clients et qu'elle les avait transmis le même jour aux autorités américaines. En outre, la FINMA a indiqué qu'elle n'avait pas ordonné la remise de données concernant d'autres clients et qu'elle ne le ferait pas.

Le Tribunal administratif fédéral constate que dans ces circonstances, l'interdiction prononcée à titre superprovisionnel est devenue caduque. Elle met néanmoins la FINMA en demeure de lui remettre la décision intégrale sans les passages noircis. La suite de la procédure montrera si le TAF doit vérifier si et dans quelle mesure certaines parties de la décision ont été noircies à juste titre. Il s'agira en particulier de déterminer dans un premier temps si la décision de la FINMA peut être attaquée par les parties recourantes. Cette question a également été soulevée par l'UBS dans sa prise de position.

Cette procédure ne concerne pas directement les recours déposés contre les décisions de l'Administration fédérale des contributions (AFC) concernant la demande d'entraide administrative des autorités américaines.

Renseignements complémentaires

Magnus Hoffmann, responsable des relations avec les médias
Schwarztorstrasse 59, Case postale, 3000 Berne 14
Mobile: 079 619 04 83; Fax: 058 705 29 86
[E-Mail: magnus.hoffmann@bvger.admin.ch](mailto:magnus.hoffmann@bvger.admin.ch)